

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 février 2025

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16/09/2024
- Passage du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à Rédacteur Territorial (promotion interne) au 1^{er} avril 2025 et tableau des effectifs
- Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activités au service Technique du 31 mars au 31 octobre 2025.
- Tarif location local au Département et à la Région
- Demande de subvention ADMR Corbie et Bray-sur-Somme
- Questions diverses

Etaient présents : **de Blangie** Christian, **Tricot** Jean-Luc, **Droulers** Christophe, **Berchon** Gérard, **Dubas** Patrick, **Rambures** Francis, **Choquet** Sabine, **Rousselle** Francine et **Boulland** Hélène

Absent excusé : **Machado** Sérafim (pouvoir Mr de Blangie)

Absents : **Annaert** Christophe, **Lemoine** Céline

La séance est ouverte à 18 h 30

Sabine CHOQUET est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16/09/2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 a été transmis aux élus par mail en date du 02 octobre 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à ce sujet.

Le Conseil Municipal **approuve**, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

- Passage du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à Rédacteur Territorial (promotion interne) au 1^{er} avril 2025 et tableau des effectifs

A compter du 1^{er} janvier 2028, les agents titulaires ou contractuels assurant les fonctions de secrétaire général de mairie seront recrutés uniquement en catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs). Il sera interdit pour les collectivités territoriales de les maintenir en catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs).

Les agents qui accèderont à un premier emploi de secrétaire général de mairie devront suivre, dans un délai de 1 an, une formation à ces fonctions, adaptée aux besoins de la collectivité concernée par le recrutement, d'une durée de 15 jours y compris pour les agents contractuels.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants et pour les agents titulaires assurant cette fonction depuis plus de 5 ans, il sera possible de les nommer en catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs) du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2027 par la promotion interne validée par le centre de gestion de la Somme.

La secrétaire générale de Mairie en poste, actuellement, dans la commune a été désignée le 16 décembre 2024, par le centre de gestion de la Somme éligible à la promotion interne pour passer en catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs) dès 2025.

VOTE : Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le passage au grade de rédacteur territorial au 1 ^{er} avril 2025 de la secrétaire générale de mairie.
--

Le tableau des effectifs sera, ainsi, modifié au 1^{er} avril 2025.

- Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activités au service Technique du 31 mars au 31 octobre 2025.

Monsieur Alain DEGREVE a fait valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1^{er} avril 2025.

D'Avril à fin octobre, les tâches du service technique sont plus importantes, Monsieur le Maire propose de recruter une personne en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activités du 31 mars au 31 octobre 2025.

Il souhaite proposer ce contrat à Monsieur Frédérick ANDRIEU qui a assuré, plusieurs mois, le remplacement d'un agent au sein de la commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

VOTE : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recruter Monsieur ANDRIEU Frédérick, en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activités du 31 mars au 31 octobre 2025 et autorise Monsieur le Maire à établir le contrat.

- Tarif location local au Département et à la Région

Actuellement, le local annexé à la mairie fait l'objet d'un contrat de location avec le Comité Départemental de gymnastique et le Comité Régional de Gymnastique.

Le loyer global d'un montant de 420 € mensuel (charges comprises : eau, électricité, collecte des déchets), n'a pas fait l'objet d'augmentation depuis le 1^{er} juin 2010 et est réparti comme suit :

Comité Départemental de gymnastique : 140 € (pour 1 agent)

Comité Régional de gymnastique : 280 € (pour 2 agents)

Les charges d'électricité et d'eau ayant considérablement augmenté depuis 2010, Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le pourcentage d'augmentation à appliquer sur les deux loyers à compter du 1^{er} juin 2025.

Après réflexion et échanges :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation de 10 % sur les loyers actuels à compter du 1^{er} juin 2025.

- Demande de subvention ADMR Corbie et Bray-sur-Somme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention annuelle de l'ADMR de Corbie et de Bray-sur-Somme. En 2024, le CCAS avait attribué une subvention de 200 € pour l'aide à la personne apportée à 3 habitants de la commune. La demande de subvention sera présentée, au CCAS, pour vote au titre de la participation financière en 2025.

- Questions diverses

** Point sur le projet de Maison intergénérationnelle*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Permis de Construire a été accepté.

Les études préalables avant lancement des appels d'offres sont pratiquement terminées.

Reste à voir pour le système de chauffage de la salle (plancher chauffant et VMC double flux)

Monsieur Dubas est convaincu que le moyen le plus adapté serait une pompe à chaleur air-air.

** Stationnements gênants rue de la Gare*

Malgré le marquage au sol jaune et l'arrêté communal du 24 juin 2022, les véhicules continuent de stationner sur les trottoirs dans la portion située entre le pavillon « Les Sarcelles » et le n° 1 d'un côté, et entre le n° 2 et n° 4 de l'autre côté. Ces comportements gênent la circulation des piétons et présentent un danger pour la circulation automobile dans le virage,

L'arrêté stipule que le stationnement sur le trottoir de tout véhicule est interdit sur la portion de route située : D4119 – Rue de la Gare du n° 2 au n° 4 côté pair et du pavillon « Les Sarcelles » au n° 1 côté impair.

La mairie prévient les usagers contrevenant par un papier apposé sur le pare-brise des véhicules et se réserve le droit de faire intervenir les forces de l'ordre pour l'application de cet arrêté. Tout accident causé par la mauvaise visibilité dans le virage pourrait entraîner une amende pour les personnes stationnées à cet endroit ainsi que les frais de réparation des véhicules accidentés avec engagement de leur responsabilité et non-respect de l'arrêté de la collectivité détentrice du pouvoir de police.

* Tarifs de location de la salle de l'Amicale

Actuellement la salle est louée aux particuliers ou associations au tarif de 270 € du vendredi matin au lundi matin (hors charges d'électricité et d'eau et de location de vaisselle).

Madame Boulland souhaite que le point soit mis à l'ordre du jour au prochain Conseil municipal afin de rediscuter des tarifs en vigueur.

* Journal communal

Madame Boulland demande ce que le Conseil Municipal pense du bulletin municipal qui vient d'être distribué.

Madame Choquet pense que la première page n'est pas assez colorée.

Monsieur de Blangie souhaite une réunion pour la relecture, par le Conseil Municipal, avant impression.

Madame Boulland aimerait que les articles du journal soient travaillés le plus tôt possible.

* Plaques de rues

Monsieur Dubas informe le Conseil Municipal que les plaques de certaines rues deviennent illisibles et demande s'il est possible de prévoir, prochainement, leur réfection.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Maire – Christian de BLANGIE

